

## Conseil Municipal du Mercredi 16 décembre 2009 – 20 h 30

### Procès-verbal Sommaire

#### CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ Séance du conseil municipal du 26 novembre 2009 :  
Approbation du procès-verbal

#### FINANCES

- 2°/ France Telecom :  
Redevance d'occupation du domaine public – année 2009
- 3°/ Gestion de Mériadec : Régularisation
- 4°/ Admission en non valeur de titres de recettes
- 5°/ Décision modificative n° 2009/2 :  
Intégration de la valeur de terrains dans le patrimoine
- 6°/ Collège de Kerfontaine :  
Occupation des équipements sportifs communaux participation 2009/2010
- 7°/ Investissements 2010 :  
Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2010
- 8°/ Ressources humaines – Services techniques :  
Contrat de prestation de service avec l'ESAT – Année 2010
- 9°/ Tarifs communaux – Année 2010
- 10°/ Réforme de la taxe professionnelle :  
Point de situation

#### PETITE ENFANCE

- 11°/ Projet de création d'un multi accueil intercommunal :  
Création d'un SIVU – Election des représentants
- 12°/ Garderie péri scolaire :  
Demande de municipalisation du service – Groupe de travail

## MAISON DES JEUNES

- 13°/ Organisation d'un mini séjour à SILFIAC :  
budget – tarification
- 14°/ Séjour neige en intercommunalité : budget – tarification
- 15°/ Mise en place d'un carnet de fidélité pour les activités MDJ
- 16°/ Chantiers jeunes : Modification du régime des gratifications

## RESSOURCES HUMAINES

- 17°/ Mise à disposition d'un agent au CCAS :  
Modifications – Tableau des effectifs
- 18°/ Modification de l'aménagement et réduction du temps de travail  
Liquidation des jours de repos compensateur

## AMENAGEMENT

- 19°/ Zone d'activités de LISSADEN :  
Avis du service biodiversité eau et forêt

## MARCHES PUBLICS

- 20°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire  
(L 2122-22 4° CGCT)

Décision n° 2009-48 : Réaménagement de voirie 2009 et pose de réseaux d'eaux pluviales – marché SCREG ouest.

Décision n° 2009-49 : Bâtiment associatif de Mériadec – marché JEGO – Avenant n° 1.

Décision n° 2009-50 : Travaux de busage à Kerchican.

Décision n° 2009-51 : Traitement en stabilisé d'une zone de stationnement – parking de Kerfontaine.

## INFORMATIONS DIVERSES :

- Recensement de la population
- Marché de Noël
- CCAS
- DAB – Agence postale

## **CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 16 décembre 2009**

### **Procès-verbal**

L'an deux mille neuf, le 16 décembre à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 10 décembre 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire. Etaient présents : M. MEROUR, Maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mess. GOURDON, BILLARD et LE LABOUSSE, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, BRICARD, JARNO, DAUDONNET, MALLEGOL et RAULO, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, CAPITAN, DANIEL et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etaient absents : M. PARTICELLI, adjoint ; Mmes RABILLER, TOGNON, VALENS et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. COUTURIER, VALLEIN et PEZRES, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. PARTICELLI à M. BILLARD, M. COUTURIER à M. LE LABOUSSE, M. VALLEIN à M. MEROUR, Mme VALENS à Mme GUILLAUME, M. PEZRES à M. DANIEL et Mme DIARD-MARTIN à M. LE BOZEC.

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 - Pouvoirs : 6 – Votants : 25  
Secrétaire de séance : Mme SCELLE-HEBERT.

---

M. le Maire procède à la vérification du quorum.  
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h30.

#### **Procurations :**

M. le Maire donne connaissance des procurations déposées avant la séance par des conseillers municipaux absents :

M. PARTICELLI à M. BILLARD, M. COUTURIER à M. LE LABOUSSE, M. VALLEIN à M. MEROUR, Mme VALENS à Mme GUILLAUME, M. PEZRES à M. DANIEL et Mme DIARD-MARTIN à M. LE BOZEC.

#### **Secrétariat de séance :**

M. le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.

Mme SCELLE-HEBERT propose sa candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa candidature.

---

**1°/ Séance du conseil municipal :  
Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2009**

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2009. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.

M. LE BOZEC déclare qu'il s'abstient du fait de l'absence à cette séance de sa co-listière Mme DIARD-MARTIN.

Aucune demande de modification ou de correction étant formulée, M. le Maire invite le conseil à délibérer.

**Délibération n° 176-2009**

**Par 24 voix, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2009.**

**M. LE BOZEC s'abstient du fait de l'absence à cette séance de sa co-listière Mme DIARD-MARTIN.**

**FINANCES**

La commission des finances a été réunie le mardi 8 décembre 2009 à 20 heures en mairie.

Présents : M. Jean – Jacques MEROUR, Maire ; M. Alain GOURDON, adjoint délégué ; Mme Janine BELLEGO, adjointe ; M. Thierry CAPITAN, M. Jean-Claude DANIEL, conseillers municipaux ; Mme Nathalie VALENS, conseillère municipale.

Absents excusés : M. Jean BILLARD, adjoint ; Mmes Yvonne RABILLER et Martine MALLEGOL, conseillères municipales ; M. Christian LE BOZEC, conseiller municipal.

Autres présents : M. FLOURY, Directeur Général des Services, Mlle HUSSARD, service finances.

**2°/ France Telecom :  
Redevance d'occupation du domaine public – année 2009.**

**Rapporteur : M. GOURDON**

**Extrait du document de travail :**

*Chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de la redevance du patrimoine France Telecom occupant le domaine public routier de la commune.*

*France Telecom a transmis un tableau récapitulatif du patrimoine des équipements de communications électroniques sur la commune.*

*Les tarifs maximum ont été définis pour l'occupation du domaine public routier par le nouveau décret n° 2005-1676 paru au journal officiel du 29 décembre 2005 et tiennent compte de l'actualisation des prix.*

	Longueur ou surface	prix actualisé en 2009	total
artères aériennes	49,527	47,34 € / km	2 344,61 €
artères en sous sol	47,799	35,51 € / km	1 697.34 €
cabines	2	23,67 € / m <sup>2</sup>	47,34 €
armoires	1,5	23,67 € / m <sup>2</sup>	35,51 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 124,80 €</b>

*Cette recette sera imputée au BP 2009, en section de fonctionnement, à l'article 70321 – droit de stationnement et de location sur la voie publique.*

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 16 décembre 2009

A l'unanimité, les membres de la commission finances proposent aux conseillers municipaux de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages France Telecom au titre de l'année 2009 à 4 124,80 €.

**Délibération n° 177-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2009 décide de fixer au montant de 4 124,80 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de France Telecom.**

**3°/ Gestion de Mériadec :  
Régularisation**

**Rapporteur : M. GOURDON**

**Extrait du document de travail :**

*Par délibération n° 2008/183 en date du 28 novembre 2008, la Commune de PLUNERET a demandé à la Commune de PLUMERGAT une participation d'un montant de 42 407.69 € pour la gestion de Mériadec au titre de l'année 2007 (titre de recette n° 853/2008).*

*Après vérification de l'état récapitulatif des dépenses, le service finances s'est rendu compte qu'une erreur a été commise dans le calcul de la consommation moyenne des carburants pour les déplacements effectués par les agents des services techniques.*

*En effet, le montant facturé était de 1 714.57 € alors qu'il aurait dû être de 171.46 €. Par conséquent la Commune de PLUNERET doit rembourser à la Commune de PLUMERGAT la somme de 1 543.11 € au titre de la gestion de Mériadec pour l'année 2007. Cette régularisation correspond à une dépense de fonctionnement et sera inscrite au budget primitif de 2009 au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.*

*La Commune de PLUMERGAT a également commis la même erreur. Le montant facturé à la Commune de PLUNERET était de 2 760 € alors qu'il aurait dû être de 276 €. La somme que la Commune de PLUMERGAT doit rembourser à la Commune de PLUNERET est de 2 484 €. La Commune de PLUMERGAT doit régulariser ce montant dans la gestion de Mériadec au titre de l'année 2008.*

*A l'unanimité, les membres de la commission finances proposent aux conseillers municipaux d'approuver la régularisation de la gestion de Mériadec au titre de l'année 2007 au profit de la Commune de PLUMERGAT pour un montant de 1 543.11 €.*

**Délibération n° 178-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2009 approuve la régularisation de la gestion de Mériadec au titre de l'année 2007 au profit de la commune de PLUMERGAT pour un montant de 1 543,11 €.**

#### **4°/ Admission en non valeur de titres de recettes.**

**Rapporteur : M. GOURDON**

##### **Extrait du document de travail :**

*A la demande du comptable du Trésor, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres qui n'ont pu être recouverts sur les années antérieures.*

*La somme totale de ces titres est de 2 106.57 €.*

*Les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables - au budget primitif de l'année 2009.*

*A l'unanimité, les membres de la commission finances proposent aux conseillers municipaux d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :*

n° 544B	2001	redevance ordures ménagères	175.65 €	
n° 254	2005	cantine avril 2005		5.00 €
n° 612	2004	cantine septembre 2004	17.50 €	
n° 806	2004	cantine novembre 2004	2.50 €	
n° 90001000024	2000	redevance ordures ménagères	23.73 €	
n° 660	2002	annulation mandat sur 2002	822.90 €	
n° 900010000271	2003	redevance ordures ménagères	145.00 €	
n° 90010000262	2002	redevance ordures ménagères	143.45 €	
n° 841	1992	somme non prise en charge/ plan de redressement	16.92 €	
n° 900010000263	2002	redevance ordures ménagères	143.45 €	
n° 900010000267	2002	redevance ordures ménagères	163.88 €	
n° 900010000288	2003	redevance ordures ménagères	165.00 €	
n° 900010000286	2003	redevance ordures ménagères	145.00 €	
n° 900010000249	2001	redevance ordures ménagères	136.59 €	

M. BILLARD demande si pour la période 2001-2005 la situation des recouvrements de titres émis est apurée.

M. le Maire répond qu'il y a toujours des procédures en cours lancées par le trésorier pour recouvrir des titres émis notamment en matière d'ordures ménagères.

##### **Délibération n° 179-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2009 décide d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants :**

<b>n° 544B 2001</b>	<b>redevance ordures ménagères</b>	<b>175.65 €</b>
<b>n° 254 2005</b>	<b>cantine avril 2005</b>	<b>5.00 €</b>
<b>n° 612 2004</b>	<b>cantine septembre 2004</b>	<b>17.50 €</b>
<b>n° 806 2004</b>	<b>cantine novembre 2004</b>	<b>2.50 €</b>
<b>n° 90001000024 2000</b>	<b>redevance ordures ménagères</b>	<b>23.73 €</b>
<b>n° 660 2002</b>	<b>annulation mandat sur 2002</b>	<b>822.90 €</b>
<b>n° 900010000271 2003</b>	<b>redevance ordures ménagères</b>	<b>145.00 €</b>
<b>n° 90010000262 2002</b>	<b>redevance ordures ménagères</b>	<b>143.45 €</b>
<b>n° 841 1992</b>	<b>somme non prise en charge/ plan de redressement</b>	<b>16.92 €</b>
<b>n° 900010000263 2002</b>	<b>redevance ordures ménagères</b>	<b>143.45 €</b>
<b>n° 900010000267 2002</b>	<b>redevance ordures ménagères</b>	<b>163.88 €</b>
<b>n° 900010000288 2003</b>	<b>redevance ordures ménagères</b>	<b>165.00 €</b>
<b>n° 900010000286 2003</b>	<b>redevance ordures ménagères</b>	<b>145.00 €</b>
<b>n° 900010000249 2001</b>	<b>redevance ordures ménagères</b>	<b>136.59 €</b>

**5°/ Décision modificative n° 2009/2 :**  
**Intégration de la valeur des terrains dans le patrimoine**  
**Rapporteur : M. GOURDON**

**Extrait du document de travail :**

*Lorsque la Commune acquiert à titre gratuit des terrains, elle ne règle que les honoraires du notaire sur le compte 2111 – terrains nus.*

*Après vérification avec la Trésorerie d'AURAY, la Commune doit intégrer la valeur vénale de chaque terrain dans son patrimoine. Cette valeur vénale du terrain est notifiée dans l'acte notarié. Elle est fixée par le service des domaines.*

*Sur l'année 2009, la Commune a acquis à titre gratuit une parcelle de terrain à Bransquel (ZW 119). Les honoraires du notaire ont été réglés par le mandat administratif n° 1656 / 2009 pour un montant de 306.84 €. La valeur vénale du terrain a été estimée à 150 €.*

*Pour que le budget de la Commune soit qualifié de sincère, il convient de passer les écritures d'ordre budgétaire suivantes et d'ouvrir des crédits supplémentaires :*

*Section d'investissement*

➤ *Dépenses d'investissement*

*Chapitre 041 – opérations patrimoniales*

*Chapitre 21 – Immobilisations corporelles* + 150 €

*2111 – Terrains nus* + 150 €

➤ *Recettes d'investissement*

*Chapitre 041 – opérations patrimoniales*

*Chapitre 13 – Subventions d'investissement* + 150 €

*1328 – Autres subventions d'équipement non transférables* + 150 €

*A l'unanimité, les membres de la commission finances proposent aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n° 2009/2 relative à l'intégration dans le patrimoine de la Commune de la valeur vénale du terrain acquis à titre gratuit à Bransquel (ZW 119).*

**Délibération n° 180-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2009 décide d'approuver la décision modificative n° 2009/02 relative à l'intégration dans le patrimoine de la commune de la valeur vénale du terrain acquis à titre gratuit à Bransquel (ZW 119), d'ouvrir les crédits supplémentaires et de passer les écritures d'ordre budgétaire suivantes :**

**Section d'investissement**

➤ **Dépenses d'investissement**

**Chapitre 041 – opérations patrimoniales**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** + 150 €

**2111 – Terrains nus** + 150 €

➤ **Recettes d'investissement**

**Chapitre 041 – opérations patrimoniales**

**Chapitre 13 – Subventions d'investissement** + 150 €

**1328 – Autres subventions d'équipement non transférables** + 150 €

**6°/ Collège de Kerfontaine :  
Occupation des équipements sportifs communaux  
Participation 2009 / 2010.**

**Rapporteur : M. GOURDON**

**Extrait du document de travail :**

*La Commune de PLUNERET perçoit chaque année une participation du collège de Kerfontaine pour l'utilisation par celui-ci des équipements sportifs communaux. Cette participation est versée par le collège de Kerfontaine qui perçoit une dotation du Conseil Général. Une convention doit être passée entre la Commune et le collège et un avenant à la convention fixe sur la base des données établies par le Conseil Général le montant annuel de la participation revenant à la Commune.*

*Pour l'année scolaire 2009/2010, le Conseil Général du Morbihan a délibéré sur le montant et les modalités de versement des dotations accordées aux collèges publics du département pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs.*

*Cette dotation est calculée, pour chaque collège, sur la base :*

*- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement par type d'équipement ou d'activités,*

*- et du barème horaire suivant :*

- 5,03 €/ heure / classe pour les gymnases,*
- 1,70 €/ heure/ classe pour les aires découvertes,*
- 20,64 €/ heure / classe pour les piscines,*
- 18,00 €/ heure / classe pour les A.P.P.N. (Activité Physique de Pleine Nature), transport compris*

*Pour la Commune de PLUNERET, le montant de la dotation, au titre de l'année scolaire 2009/2010, sera de 5 647.32 € pour l'utilisation de la salle omnisports, du plateau sportif de Kerfontaine et des terrains extérieurs.*

*Pour information, le montant perçu par la Commune sur 2009 a été de 5 520.07 €.*

*A l'unanimité, les membres de la commission finances proposent aux conseillers municipaux de fixer le montant de la participation revenant à la Commune au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de Kerfontaine pour l'année scolaire 2009/2010 à 5 647.32 €.*

**Délibération n° 181-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2009 décide fixer le montant de la participation revenant à la Commune au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de Kerfontaine pour l'année scolaire 2009/2010 à 5 647.32 €.**

**7°/ Investissements 2010 :  
Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2010.**

**Rapporteur : M. GOURDON**

**Extrait du document de travail :**

*Avant le vote du budget primitif de l'année 2010 par le conseil municipal, les opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution se poursuivent en début d'année.*

*Pour ne pas pénaliser les entreprises et les prestataires intervenant dans le cadre de ces opérations qui peuvent sur cette période présenter des situations de paiement, une procédure appropriée a été prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Par son article L 1612.1, le CGCT permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

## Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 16 décembre 2009

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2010 lors de son adoption.

Après examen de l'état d'avancement des opérations, le service finances propose de retenir par opération les montants suivants :

opérations		montant
011	acquisition de terrains et de bâtiment	11 435 €
013	acquisition de matériels	32 871 €
014	travaux sur bâtiments communaux	397 908 €
016	travaux de voirie	185 383 €
<b>TOTAL</b>		<b>627 597 €</b>

A l'unanimité, les membres de la commission finances invitent les conseillers municipaux à autoriser le Maire, en application de l'article L 1612.1 du CGCT, à pouvoir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2009, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations et les montants indiqués dans le tableau ci-dessus et cela à compter du 1er janvier 2010. Les crédits concernés seront intégrés au budget primitif de l'exercice 2010.

### **Délibération n° 182-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2009 décide d'autoriser le Maire, en application de l'article L 1612.1 du CGCT, à pouvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2009, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations et les montants indiqués ci-dessus.**

**Les crédits concernés seront intégrés au budget primitif de l'exercice 2010.**

## **8°/ Ressources humaines - Services Techniques**

### **Contrat de prestation de service avec l'ESAT – Année 2010**

**Rapporteur : M. GOURDON**

#### **Extrait du document de travail :**

*Lors du conseil municipal du 28 novembre 2008, il a été décidé de reconduire le contrat de prestation de service avec l'ESAT de Grand-Champ pour la mise à disposition d'un travailleur handicapé chargé des travaux d'espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 à raison de 35 heures hebdomadaires du lundi au vendredi midi.*

*La participation financière mensuelle de la Commune est de 1 787.41 € (novembre 2009). Cette participation financière fait l'objet de revalorisations en fonction de l'augmentation du SMIC. Ce qui fait un coût annuel de 21 343 €.*

*A ce jour, la Commune a la possibilité de reconduire le contrat de prestation de service avec l'ESAT de Grand-Champ sur la période de un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010. Sinon, elle peut également procéder au recrutement direct cet agent. Des contacts sont actuellement en cours pour connaître la nouvelle législation liée au recrutement direct de l'agent par la Commune. Des informations complémentaires seront apportées au cours de la réunion.*

*Dans l'hypothèse où la Commune décide de recruter directement l'agent sur un grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, le coût annuel à la charge de la collectivité a été estimé à environ 25 250 € (rémunérations et charges patronales).*

### Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 16 décembre 2009

*Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la Commune ne dispose pas d'éléments nouveaux. Dans le privé, il y a un dispositif d'aides financières dans le cadre de recrutement d'agent handicapé. Les collectivités sont mises à l'écart de ce dispositif pour le moment.*

*Madame BELLEGO demande si la Commune n'a pas intérêt à recruter l'agent afin de remplir l'obligation faite aux employeurs publics.*

*Il existe un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des 3 fonctions publiques. La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.*

*Actuellement, la Commune emploie 3 agents ayant une reconnaissance COTOREP et ne verse pas de contribution au FIPHFP.*

*Une estimation a été faite pour savoir à partir de quel nombre d'agents la Commune ne respecterait plus cette obligation et serait alors obligé de verser. C'est à partir de 50 agents que la Commune ne respecterait plus cette obligation légale.*

*Monsieur le Maire précise que cet agent occupe un poste permanent. Il est autonome dans son travail et recherche un emploi définitif.*

*Monsieur GOURDON indique que si la Commune n'avait pas cet agent, elle devrait procéder à un recrutement puisque les fonctions exercées par l'agent répondent à des besoins réels.*

*Pour Monsieur le Maire, une solution intermédiaire peut être envisagée, à savoir de reconduire le contrat avec l'ESAT sur une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2010, et de procéder au recrutement de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. La Commune aura peut-être plus d'informations sur d'éventuelles nouvelles dispositions concernant le recrutement de personnes handicapées.*

*A l'unanimité, les membres de la commission finances proposent aux conseillers municipaux de reconduire le contrat de prestation de service avec l'ESAT du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2010 et de procéder au recrutement de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.*

M. DANIEL part du constat que la commune ne dispose pas à ce jour des informations sur les dispositions relatives au recrutement de personnes handicapées dans les collectivités. Il pense qu'il est préférable d'indiquer dans la délibération « envisager le recrutement » plutôt que « procéder au recrutement » comme proposé par la commission.

M. le Maire précise que le délai de six mois envisagé pour la décision de recrutement tient compte du vote du budget 2010 qui est un préalable. Le conseil sera invité à délibérer sur la création du poste le moment venu.

#### **Délibération n° 183-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2009 décide de reconduire le contrat de prestation de service avec l'ESAT du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2010, d'autoriser le maire à le signer au nom de la commune et d'envisager le principe du recrutement par la commune de cet agent mis à disposition par l'ESAT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.**

## **9°/ Tarifs communaux – Année 2010**

**Rapporteur : M. GOURDON**

### **Extrait du document de travail :**

*Monsieur le Maire indique que les tarifs ALSH et sports loisirs seront examinés lors d'une prochaine commission. La CAF demande aux collectivités de mettre en place une tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et pour le sport loisirs. Pour cela, il est important de faire des simulations pour pouvoir déterminer les nouveaux tarifs qui seront applicables sur 2010.*

*Pour les locations de salles, monsieur GOURDON propose d'intégrer les frais d'état des lieux, estimés à environ 15 euros pour un état des lieux qui se fait à l'entrée et à la sortie.*

## Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 16 décembre 2009

Lors de la commission vie associative du 27 octobre 2009, il a été proposé d'inclure le coût de l'état des lieux dans le prix de la location avec un étalement sur 3 ans et il a été proposé également d'instaurer un tarif week-end.

Les membres de la commission finances décident d'entériner la décision de la commission vie associative pour ce qui concerne les locations de salles.

Monsieur GOURDON propose également d'arrondir lorsque cela est possible les tarifs et précise que certains tarifs ne seront pas modifiés.

A l'unanimité, les membres de la commission finances proposent aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs communaux qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

M. BILLARD souligne que la mise en place d'un tarif différencié pour le service Accueil de Loisirs à la maison de l'enfance est liée aux nouvelles obligations fixées par la CAF dans le cadre du contrat en cours.

Concernant les tarifs à la bibliothèque, M. BILLARD rappelle que le conseil municipal a déjà arrondi le montant de l'abonnement à la bibliothèque l'an dernier.

M. GOURDON précise que la commission a mis en parallèle le montant de l'abonnement qui est un abonnement par famille avec le prix d'un livre dans le commerce qui est lui de l'ordre de 20 à 25 €. L'abonnement même à 11 € reste encorbas par rapport à ce prix.

M. BILLARD constate qu'une fois c'est une indexation une autre fois un arrondi. Il pense qu'il serait bien d'opter une fois pour toutes pour l'arrondi. Il rappelle en outre que le principe initial était de faciliter l'accès des familles au service de la bibliothèque

Mme DAUDONNET est d'avis qu'il faut peut être plutôt parler d'actualisation.

### **Délibération n° 184-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2009 décide d'approuver les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2010 tels qu'annexés à la présente délibération**

<b>Location de la salle Nicolazic</b>	
1/2 journée	120,00 €
journée	200,00 €
week end	300,00 €
<b>Location de la salle des fêtes</b>	
1/2 journée ou soirée	120,00 €
journée	200,00 €
réception (< 4 heures)	100,00 €
week end	300,00 €
<b>Droit de place</b>	
Patente	6,00 €
Ambulants	27,00 €
installation d'une terrasse - bars de la commune (tarif au m <sup>2</sup> occupé)	6,00 €
<b>Concessions cimetière</b>	
15 ans	95,00 €
30 ans	185,00 €
columbarium (15 ans)	389,00 €

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 16 décembre 2009

<b>régie mairie</b>	
photocopie	0,20 €
fax envoyé	2,00 €
fax reçu	0,20 € / feuille reçue
livre "Autrefois Pluneret"	5,00 €
topo guide	4,00 €
brochure "chapelle Ste Avoye"	2,00 €
<b>régie bibliothèque</b>	
abonnement annuel / famille	11,00 €
<b>régie maison des jeunes</b>	
droit d'entrée - résident	5,10 €
droit d'entrée - non résident	7,10 €
activité théâtre - résident	53,00 €
activité théâtre - non résident	72,00 €
activité arts plastiques - résident	32,00 €
activité arts plastiques - non résident	43,00 €
sorties avec activités - résident	5,30 €
sorties avec activités - non résident	7,10 €
sorties sans activités - résident	2,20 €
sorties sans activités - non résident	2,90 €
sorties spéciales : concert / spectacle -déplacement - résident	5,30 €
sorties spéciales : concert / spectacle -déplacement - non résident	7,10 €
atelier - 1h30 pendant 18 semaines - résident	53,00 €
atelier - 1h30 pendant 18 semaines - non résident	72,00 €
atelier - 1h30 pendant 36 semaines - résident	106,00 €
atelier - 1h30 pendant 36 semaines - non Résident	143,00 €
stage sur la commune avec intervenant extérieur - résident	1,00 €
stage sur la commune avec intervenant extérieur - non résident	1,40 €
stage en dehors de la commune avec intervenant extérieur - résident	1,60 €
stage en dehors de la commune avec intervenant extérieur - non résident	2,20 €
<b>régie animation nature</b>	
sortie animée par l'animateur de la commune	2,00 €
sortie co-animée avec un intervenant extérieur	5,00 €
<b>régie taxe de séjour</b>	
par nuitée et par personne	0,20 €
<b>régie vacances funéraires - police municipale</b>	
vacations funéraires	20,00 €
<b>régie fourrière - police municipale</b>	
taxe de fourrière	17,00 €
taxe de séjour (/ par jour)	5,40 €
frais d'identification par tatouage	47,00 €
cas de 1ère récidive de divagation - taxe de fourrière	28,00 €
cas de 2ème récidive de divagation - taxe de fourrière	38,00 €
cas de 3ème récidive de divagation - taxe de fourrière	75,00 €
<b>divers</b>	
main d'œuvre pour intervention par services techniques / heure / agent	35,70 €
fourniture de buses dans le cadre de travaux de curage de fossés	26 € / mètre linéaire
gestion de l'antenne de Kerfontaine / maison	45,00 €

## **10°/ Réforme de la taxe professionnelle**

### **Point de situation**

**Rapporteur : M. GOURDON**

#### **Extrait du document de travail :**

*Monsieur le Maire présente une note de l'Association des Maires de France sur la réforme de la taxe professionnelle qui sera applicable dès 2010 et ses conséquences sur l'ensemble de la fiscalité locale.*

*Il précise que les avis qui ont été émis ne sont pas sur la réforme en elle – même mais plutôt sur les modalités d'application.*

*Les objectifs de la réforme de la taxe professionnelle sont les suivants :*

*- favoriser la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire*

*- assurer une compensation intégrale aux collectivités, tout en maintenant le lien entre les collectivités locales et les entreprises*

*- moderniser la fiscalité locale*

*- et respecter le principe constitutionnel d'autonomie financière.*

*La taxe professionnelle (environ 25 milliards) va donc être remplacée par une **Contribution Economique Territoriale (CET)** (environ 17 milliards) qui sera composée de 2 parts :*

*- une **Cotisation Locale d'Activité (CLA)** (environ 6 milliards), réservée aux communes et EPCI à fiscalité propre, basée sur la valeur locative foncière des établissements situés sur leur territoire,*

*- et une **Cotisation Complémentaire (CC)** (environ 11 milliards), calculée en fonction de la valeur ajoutée, réservée aux départements (3/4) et aux régions (1/4).*

*Tous les redevables de la CLA sont assujettis à une cotisation minimum dont le montant est fixé par le conseil municipal (après avis de la CCID) et doit être compris entre 50 et 500 €. A défaut de délibération, le montant de la cotisation minimum est égal à 200 €.*

*Pour ce qui concerne la cotisation complémentaire, sont soumises à cette cotisation les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.*

*Et ne sont pas soumis à la CC les titulaires de bénéfices non commerciaux (professions libérales) employant moins de 5 salariés et n'étant pas soumis à l'impôt sur les sociétés.*

*Le taux de la CC, applicable à la valeur ajoutée produite par l'entreprise, est progressif. Il varie en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.*

*Dans le cadre de la réforme, il est instauré une **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** telle que sur les éoliennes terrestres, sur les centrales électriques (nucléaires, thermiques ou hydrauliques), sur les centrales photovoltaïques, sur les transformateurs électriques, sur les stations radioélectriques (antennes relais), sur les répartiteurs principaux de la boucle cuivre locale (répartiteurs principaux téléphoniques), sur le matériel ferroviaire roulant utilisé pour le transport de voyageurs.*

*Un point important de la réforme est que le taux de la CLA ne peut pas augmenter plus que les taux des impôts ménages et ne peut pas diminuer moins que les taux des impôts ménages.*

*Un **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** est créé afin d'assurer à chaque commune et à chaque EPCI la compensation des conséquences financières de la réforme. Les ressources fiscales de chaque commune et de chaque EPCI seront soit diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR soit augmentées d'un reversement des ressources provenant de ce fonds.*

*La réforme se traduit, pour les communes et pour les EPCI, par un transfert de la fiscalité perçue (des entreprises vers les ménages) et pour les communautés levant l'actuelle TP unique, elles prélèveront de droit une fiscalité sur les ménages.*

*Et pour compenser une partie de cette perte, les communes et EPCI bénéficient de produits fiscaux directs suivants :*

*- la part de la taxe d'habitation perçue actuellement par les départements*

*- la part de la taxe foncière sur le bâti perçue actuellement par les régions*

*- la part de taxe foncière sur le non bâti perçue actuellement par les départements et les régions*

*- la part de frais de gestion restituée par l'Etat.*

**Une copie du diaporama fait par l'A.M.F. sur la réforme a été tirée à part et a été jointe au document de travail de la séance.**

M. le Maire complète sa présentation en soulignant le caractère complexe de cette réforme. Elle est en outre liée à celle des collectivités territoriales avec pour incidence l'aléa important sur les finances locales. Pour 2010 et 2011, les EPCI devraient bénéficier de compensations.

Par contre le département et la région n'auront plus de fiscalité propre.

Une autre réforme lourde est engagée concernant les valeurs locatives. Cette réforme entraînera une fiscalité différente pour les communes.

M. le Maire ajoute qu'il est évident que la réforme vise à améliorer la compétitivité des entreprises en allégeant leurs charges. Cette part manquante pour les collectivités est largement reportée sur l'IFER (*Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux*). Les ressources seront-elles au rendez-vous, difficile de le savoir en l'état actuel.

En cas contraire, il faudra reporter ce manque à gagner sur les ménages faute d'autres ressources.

## **PETITE ENFANCE**

### **11°/ Projet de création d'un multi accueil intercommunal : Création d'un SIVU - Election des représentants**

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **Extrait du document de travail :**

*En séance le jeudi 26 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe de création d'un SIVU pour la construction, l'entretien et la gestion d'un multi accueil en intercommunalité avec les communes de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY.*

*Suite à cette décision, les maires et adjoints à la petite enfance des trois communes (M. BILLARD absent a été excusé) ainsi que les directeurs généraux des services se sont réunis mardi 8 décembre 2009 en mairie de Sainte ANNE d'AURAY pour travailler sur un projet de statuts préparé par les DGS.*

*Les élus ont à l'occasion de l'examen du projet formulé des propositions sur certains points des statuts :*

- *Dénomination du SIVU : SIVU « Les coccinelles »*
- *Siège du syndicat : mairie de PLUNERET*
- *Représentation des communes : 7 délégués et 4 suppléants*
- *Composition d'un bureau de 9 membres à raison de 3 représentants par commune*
- *Ressources du syndicat :*

*Subventions, emprunts, contributions des communes membres selon la règle suivante :*

- *PLUMERGAT : 33 % (10 places)*
- *PLUNERET : 50 % (15 places)*
- *Sainte ANNE d'AURAY : 17 % (5 places)*

*Le projet de statut est joint en annexe.*

**Délibération n° 185-2009**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du projet de statuts,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**Décide d'approuver la création d'un syndicat à vocation unique dénommé « les COCCINELLES » ayant pour objet la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un multi accueil intercommunal réunissant les communes de PLUMERGAT, PLUNERET et de Sainte ANNE d'AURAY ainsi que les statuts annexés à la présente, de demander à M. le Préfet du Morbihan de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – SIVU « Les Coccinelles », et d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la commune tout document en rapport avec cette délibération, en particulier les statuts.**

**Puis après appel à candidatures lancé par M. le Maire, procède par vote à bulletin secret à l'élection des délégués et suppléants de la commune de PLUNERET appelés à siéger au sein du comité syndical du SIVU :**

**Présents : 19 – Pouvoirs : 6 – Votants : 25 – Majorité absolue : 13.**

**Candidats déclarés :**

- **Pour les postes de délégués : M. MEROUR, M. BILLARD, Mmes RABILLER, SCELLE-HEBERT, RAULO, DAUDONNET et DIARD-MARTIN.**
- **Pour les postes de suppléants : Mme GUILLAUME, M. COUTURIER, Mme MALLEGOL et M. LE BOZEC.**

**Ont été élus :**

- **Pour les postes de délégués : M. MEROUR, M. BILLARD, Mmes RABILLER, SCELLE-HEBERT, RAULO, DAUDONNET et DIARD-MARTIN, chacun 25 voix**
- **Pour les postes de suppléants : Mme GUILLAUME, M. COUTURIER, Mme MALLEGOL et M. LE BOZEC, chacun 25 voix.**

## **12°/ Garderie péri scolaire :**

**Demande de municipalisation du service – Groupe de travail**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Extrait du document de travail :**

*En séance le 26 novembre 2009, M. le Maire a informé le conseil municipal que par courrier du 13 novembre 2009, la présidente de l'Amicale Laïque a informé la commune que le conseil d'administration de l'association a approuvé par vote les 4 et 5 novembre 2009 la demande de transfert du service de la garderie périscolaire à la commune.*

*La municipalisation d'un service assuré dans un cadre associatif est réglementairement possible sous réserve d'une décision officielle du conseil municipal qui peut répondre favorablement ou défavorablement à la demande. Tout projet de municipalisation nécessite au préalable une étude des différents aspects du transfert : matériel, personnel, tarification ...*

*A cet effet, M. le Maire a proposé aux conseillers municipaux de réfléchir sur la création d'un groupe de travail composé selon la règle proportionnelle de 9 membres répartis comme pour les commissions municipales entre les trois listes : 6, 2 et 1. Il a laissé aux conseillers municipaux un temps de réflexion pour formuler lors de la présente séance du conseil municipal une proposition de composition du groupe de travail.*

*Le conseil municipal est invité à approuver la création d'un groupe de travail en charge d'une étude de faisabilité sur la municipalisation de la garderie périscolaire et à procéder à l'élection de ses membres.*

**Délibération n° 186-2009**

Par 21 voix, le conseil municipal décide, suite à la demande formulée par la présidente de l'Amicale Laïque d'une municipalisation de la garderie gérée par cette association, d'approuver la création d'un groupe de travail en charge de l'étude complète de faisabilité d'une telle municipalisation et d'élire pour composer le groupe de travail composé comme une commission en tenant compte de la représentation proportionnelle des trois listes siégeant au conseil :

**M. MEROUR, Mmes BELLEGO, GUILLAS, RABILLER, DAUDONNET et DIARD-MARTIN, Mess. GOURDON, CAPITAN et PEZRES.**

**M. BILLARD, M. PARTICELLI par procuration donnée à M. BILLARD, Mme GUILLAUME et Mme VALENS par procuration donnée à Mme GUILLAUME s'abstiennent.**

## **MAISON DES JEUNES**

La commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse a été réunie le vendredi 4 décembre 2009 en mairie.

Etaient présents : M. BILLARD, adjoint délégué ; Mme BELLEGO, adjointe ; Mmes VALENS, SCALLE-HEBERT et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; M. MACHUS, conseiller municipal.

Autres présents : M. FLOURY, directeur général des services ; Mlle LE GOFF, animatrice à la MDJ ;

Absents excusés : Mmes RABILLER, MALLEGOL et RAULO, conseillères municipales ; M. GALLENE, animateur nature chantiers jeunes.

Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont notamment examiné et émis un avis sur les points suivants soumis à la délibération du conseil municipal.

### **13°/ Organisation d'un mini séjour à SILFIAC :**

#### **Budget – tarification**

**Rapporteur : M. BILLARD**

#### **Extrait du document de travail :**

*La Maison des Jeunes propose pour les vacances de Noël 2009 un mini séjour de deux journées dans la commune de SILFIAC (près du barrage de Guerlédan) sur le thème du développement durable.*

*Au programme : visites de la commune, d'un hameau éco citoyen, de l'école de l'éco habitat, balades à vélo.*

*Le séjour est ouvert à 7 jeunes de la commune. L'hébergement sera assuré en gîte rural et le transport par le minibus de la commune.*

*Le coût total du séjour est de 919,60 €, la participation par jeune est proposée à 10,40 € et la part restant à la charge de la commune de 23,65 € par jeune.*

*Les membres de la commission ont émis à l'unanimité un avis favorable sur ce projet et invitent le conseil à délibérer dans ce sens.*

**Délibération n° 187-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal au vu de l'avis favorable de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse réunie le 4 décembre 2009 décide d'approuver l'organisation par la Maison des Jeunes d'un mini séjour à SILFIAC pendant les vacances de Noël de deux journées sur le thème du développement durable ouvert à 7 jeunes de la commune pour un coût total de 919,60 € et une participation par jeune fixée à 10,40 € et une part restant à la charge de la commune de 23,65 € par jeune.**

## **14°/ Séjour neige en intercommunalité : budget – tarification**

**Rapporteur : M. BILLARD**

### **Extrait du document de travail :**

*Pour les vacances scolaires de février 2010, la Maison des Jeunes va proposer aux jeunes de la commune de participer à un séjour à la neige en ANDORRE organisé du 14 au 21 février 2010 inclus en intercommunalité avec les communes de BRECH, THEIX et Sainte ANNE d'AURAY.*

*Dix places sont ouvertes aux jeunes de PLUNERET avec accompagnement par un animateur.*

*Le programme alternera des activités ski, promenade avec chiens de traîneau, bobsleigh ...*

*Le coût total du séjour est de 6 100,68 €, la participation par jeune est proposée à 250,00 € et la part restant à la charge de la commune de 98,01 € par jeune.*

*Les membres de la commission ont émis à l'unanimité un avis favorable sur ce projet et invitent le conseil à délibérer dans ce sens.*

### **Délibération n° 188-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal au vu de l'avis favorable de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse réunie le 4 décembre 2009 décide d'approuver la participation de la Maison des Jeunes à un séjour neige à ANDORRE organisé en intercommunalité aux vacances de février 2010 avec les communes de BRECH, THEIX et Sainte ANNE d'AURAY sur la base de la participation de 10 jeunes de PLUNERET, d'un coût du séjour fixé à 6 100,68 €, d'une participation par jeune fixée à 250,00 € et d'une part restant à la charge de la commune de 98,01 € par jeune.**

## **15°/ Mise en place d'un carnet de fidélité pour les activités MDJ**

**Rapporteur : M. BILLARD**

### **Extrait du document de travail :**

*Dans le souci de valoriser les participations des jeunes au sein de la MDJ, les animateurs ont proposé à la commission de mettre en place un système de carnet de fidélité. Au-delà d'un certain nombre de participations à des activités payantes le jeune se verrait offrir une gratuité.*

*La commission a émis un avis favorable à cette proposition d'édition d'un carnet de fidélité avec une gratuité offerte pour une activité payante MDJ après participation à dix activités payantes.*

### **Délibération n° 189-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal sur avis favorable de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse décide d'approuver l'édition au sein de la Maison des Jeunes d'un carnet de fidélité offrant à chaque jeune inscrit à la MDJ une inscription gratuite à une activité MDJ au delà de 10 participations à des activités payantes.**

**16°/ Chantiers jeunes :**  
**Modification du régime des gratifications**  
**Rapporteur : M. BILLARD**

**Extrait du document de travail :**

*En réunion de la commission, Mlle LE GOFF animatrice à la MDJ a fait part de la difficulté rencontrée avec le système de gratification mis en place pour les chantiers jeunes et plus précisément en ce qui concerne la réduction de 60 € pour participations à des activités payantes. En effet, la tarification des sorties avec activités ou sorties spéciales concert spectacles gérée dans le cadre d'une régie municipale est pour 2009 de 5,20 € (5,30 € proposition 2010), ne permettant pas un décompte net de la gratification de 60 €.*

*C'est en séance du 26 juin 2009 que le conseil municipal a sur avis de la commission apporté une modification au régime des gratifications des jeunes dans le cadre des chantiers jeunes à savoir au choix du jeune soit un bon d'achat de 40 euros, soit une réduction des frais d'inscription aux sorties et séjours de la MDJ pour une valeur de 60 euros.*

*Après échanges, les membres de la commission proposent à l'unanimité de modifier ainsi le dispositif : au choix du jeune soit un bon d'achat de 40 euros, soit une réduction de 60 € pour une inscription à un séjour long, soit 12 inscriptions gratuites à des sorties avec activités ou sorties spéciales à des concert spectacles.*

**Délibération n° 190-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable de la commission Petite Enfance Enfance Jeunesse de modifier le régime de gratification pour les jeunes participant à un chantier jeunes sous la forme au choix du jeune soit d'un bon d'achat de 40 euros, soit une réduction de 60 € pour une inscription à un séjour long, soit 12 inscriptions gratuites à des sorties avec activités ou sorties spéciales à des concert spectacles.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**17°/ Mise à disposition d'un agent au CCAS :**  
**Modifications – Tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. le Maire**

**- Fin de la mise à disposition auprès du CCAS.**

**Extrait du document de travail :**

*La Commune de PLUNERET (collectivité d'origine) a signé une convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de PLUNERET (organisme d'accueil) pour une durée de 3 ans, du 7 janvier 2008 au 6 janvier 2011.*

*Compte tenu du transfert de la gestion des aides ménagères auprès du service emplois familiaux et pour tenir compte d'une réorganisation du service finances / ressources humaines, il a été décidé, d'un commun accord entre les 3 parties, de mettre fin à la mise à disposition de madame Manuella TOLAR auprès du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*L'agent va donc réintégré le service administratif de la mairie à compter de cette date et venir renforcer le service finances.*

*Le conseil d'administration du CCAS a, mercredi 9 décembre 2009, approuvé à l'unanimité par délibération les modifications de la mise à disposition.*

**Délibération n° 191-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve au vu de la délibération du Centre Communal d'Action Sociale réuni le 9 décembre dernier et de la demande de Mme TOLAR la fin de mise à disposition de Madame Manuella TOLAR auprès du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**- Mise à disposition du personnel auprès du CCAS**

**Extrait du document de travail :**

*Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et pour permettre le bon fonctionnement du CCAS, la Commune de PLUNERET (collectivité d'origine) propose de mettre à disposition du CCAS de PLUNERET (établissement d'accueil) un agent communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée de 3 ans.*

*La mise à disposition permet de renforcer les moyens d'une collectivité qui ne dispose pas des emplois budgétaires lui permettant de nommer un fonctionnaire.*

*Une convention est passée entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.*

*L'agent ainsi que l'établissement d'accueil ont donné leur accord quant à la mise à disposition.*

*La Commune a sollicité l'avis de la Commission Administrative Paritaire.*

*Le travail de l'agent est organisé par le CCAS de PLUNERET dans les conditions suivantes :*

- description du déroulement de l'activité : accueil, secrétariat et gestion des dossiers du CCAS*
- durée hebdomadaire de travail : 28 heures*
- congés annuels suivant la réglementation.*

*La situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Commune de PLUNERET.*

*La Commune de PLUNERET versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).*

*En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.*

*Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée délibérante peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre.*

*Il est proposé que cette mise à disposition entre la Commune de PLUNERET et le CCAS de PLUNERET soit faite à titre gratuit pour la période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.*

*La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :*

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;*
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil ;*
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.*

*Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.*

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- *de se prononcer sur la mise à disposition de madame Anne – Claude MANARIN, adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet, auprès du CCAS (organisme d'accueil) pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012,*
- *d'autoriser la mise à disposition entre la Commune de PLUNERET et le CCAS à titre gratuit,*
- *d'autoriser monsieur le maire à signer la convention liée à la mise à disposition du personnel.*

**Délibération n° 192-2009**

A l'unanimité, le conseil municipal décide sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire :

- d'approuver la mise à disposition de Madame Anne – Claude MANARIN, adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet, auprès du CCAS (organisme d'accueil) pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012,
- d'autoriser la mise à disposition entre la Commune de PLUNERET et le CCAS à titre gratuit,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention liée à la mise à disposition du personnel.

**- Modification du tableau des effectifs**

**Extrait du document de travail :**

↳ **Modification du tableau des effectifs - service administratif : augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12.93/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.**

*Lors de la séance du 25 février 2005, la Commune a créé un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12.93/35<sup>ème</sup>) pour le service administratif de la mairie.*

*La Commune a décidé de mettre à disposition du CCAS cet agent pour gérer l'accueil du CCAS, le secrétariat et la gestion des dossiers d'aide sociale. Pour permettre un bon fonctionnement du service, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent mis à disposition du CCAS à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*La Commune a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire.*

*Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, mis à disposition du CCAS, de 12.93/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de modifier par conséquence le tableau des effectifs.*

**Délibération n° 193-2009**

A l'unanimité, le conseil municipal décide sous réserve de l'avis du comité technique paritaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, mis à disposition du CCAS, de 12.93/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de modifier par conséquence le tableau des effectifs qui est annexé à la délibération.

## **18°/ Modification de l'aménagement et réduction du temps de travail**

### **Liquidation des jours de repos compensateur**

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **Extrait du document de travail :**

*Dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, certains agents de la Commune bénéficient de jours de repos compensateurs.*

*Le mode de liquidation des jours de RTT a été fixé ainsi : 1 jour maximum par semaine.*

*Pour améliorer l'organisation des services techniques et du service administratif, il est proposé de modifier le mode de liquidation des jours de RTT de la façon suivante : de 1 jour à 5 jours par semaine.*

*Les agents concernés ont été consultés et ils ont tous acceptés ce nouveau mode de liquidation des jours de RTT.*

*La Commune a sollicité également l'avis du Comité Technique Paritaire.*

#### **Délibération n° 194-2009**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide sous réserve de l'avis du comité technique paritaire de modifier le mode de liquidation des jours de RTT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en permettant dans la limite du nombre de jours de repos compensateur de liquider ces jours de 1 à 5 jours par semaine.**

## **AMENAGEMENT**

### **19°/ Zone d'aménagement concerté de LISSADEN :**

#### **Avis du service biodiversité, eau et forêt.**

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **Extrait du document de travail :**

*Dans le cadre des procédures administratives relatives à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté de LISSADEN, le président d'AURAY Communauté a déposé auprès de la DDEA du Morbihan un dossier d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement.*

*Par courrier du 23 novembre 2009, le chef du service biodiversité, eau et forêt, de la DDEA informe le président de AURAY Communauté d'un avis défavorable émis sur le projet.*

*Le projet de zone d'aménagement concerté n'est pas remis en cause. Les observations formulées par la DDEA ne sont pas sans solution et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Néanmoins, il semble préférable de l'avis général d'attendre le positionnement de la juridiction administrative sur ce projet dans le cadre du recours formulé contre le P.L.U. de la commune.*

M. le Maire souligne en séance le fait que l'absence d'un SCOT pour le pays d'AURAY fragilise le projet d'aménagement de la zone de Lissaden dans la mesure où la commune de PLUNERET est commune littorale.

Mme MALLEGOL souhaite connaître les points soulevés par la DDEA dans leur courrier.

M. le Maire répond qu'il s'agit essentiellement de questions en rapport avec le traitement des eaux pluviales générées par le projet, le corridor écologique prévu mais jugé pas assez important et aussi la préconisation de toitures végétales sur les bâtiments.

## **MARCHES PUBLICS**

### **20°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire** **(L 2122-22 4° CGCT)**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Délibération n° 195-2009**

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT :

Décision n° 2009-48 relative à la passation d'un marché de travaux pour le réaménagement de voirie 2009 et la pose de réseaux d'eaux pluviales avec l'entreprise SCREG Ouest 56520 GUIDEL pour un montant de 48 684,95 € HT soit 58 227,20 € TTC prise le 19 novembre 2009 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 19 novembre 2009.

Décision n° 2009-49 relative à la passation d'un avenant n° 1 au marché JEGO titulaire du lot n° 4 Couverture bac acier pour la réhabilitation d'un bâtiment associatif à Mériadec, avenant en plus value de 1 027,75 € HT sôt + 1,96 % du marché initial qui passe de 52 425,21 € HT à 53 452,96 € HT, décision prise le 19 novembre 2009, transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 19 novembre 2009.

Décision n° 2009-50 relative à un marché de travaux de busage à Kerchican confié à l'entreprise Michel ROBIC 56 400 BRECH pour un montant de 1 540,96 € HT soit 1 842,99 € TTC, prise le 25 novembre 2009 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 26 novembre 2009.

Décision n° 2009-51 relative à un marché de travaux pour le traitement en stabilisé d'une zone de stationnement – parking de Kerfontaine confié à l'entreprise JAN 56400 PLUNERET pour un montant de 3 233,22 € HT soit 3 866,93 € TTC, prise le 4 décembre 2009 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 7 décembre 2009.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **- Recensement de la population**

M. le Maire informe le conseil municipal que la direction régionale de l'INSEE a par courrier du 11 décembre 2009 indiqué à la commune la nouvelle population légale qui se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à celle de 2006.

Cette nouvelle population totale millésimée 2007 est pour PLUNERET de 4 839 habitants.

### **- Marché de Noël**

Mme LE ROUX rappelle que pour le marché de Noël en centre ville dimanche 20 décembre le montage des chapiteaux est programmé les jeudi 17 et vendredi 18 décembre. Elle fait appel aux bonnes volontés pour renforcer l'équipe des services techniques.

- **CCAS**

Mme BELLEGO fait une information en séance sur la récente décision du conseil d'administration du CCAS de passer une convention avec l'A.N.C.V. afin de favoriser le départ en vacances des seniors. La convention sera signée le 13 janvier 2010.

Elle informe en outre que le prochain conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé au lundi 28 décembre 2009.

- **DAB – Agence postale**

M. BILLARD intervient au sujet du DAB, distributeur automatique bancaire qui est hors service depuis plusieurs jours suite à l'effraction commise au sein de l'agence postale.

Outre la gêne pour les utilisateurs, il rappelle les efforts importants consentis à l'époque par la commune pour l'agencement de ce DAB. Il demande si M. le Maire a des nouvelles sur la date de remise en service du DAB.

M. le Maire répond qu'il a effectivement interpellé le directeur de la Poste à ce sujet. Les démarches sont en cours.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.**

Jean-Jacques MEROUR  
Maire

Marie-Odile SCELLE-HEBERT  
Secrétaire